

# Les ASBL sont-elles soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ?

## Réponse courte

Les ASBL employant au moins **25 salariés** sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, dans le respect des obligations d'égalité salariale. Le quota est fixé à **2 % de l'effectif** pour 25 à 50 salariés, **4 % pour 50 à 300 salariés** et **5 % au-delà de 300 salariés**. L'effectif est calculé sur la moyenne des 12 derniers mois, les temps partiels étant convertis en équivalents temps plein.

Le non-respect de ces quotas entraîne une **contribution compensatoire mensuelle de 50 % du SSM** par poste non pourvu, déclarée annuellement à l'ADEM avant le 31 janvier. L'ASBL peut partiellement satisfaire son obligation par la sous-traitance avec des ateliers protégés ou la mise en place d'aménagements raisonnables subventionnés. L'ITM effectue des contrôles réguliers de conformité des déclarations.

## Définition

Le travailleur handicapé est une personne dont la capacité de travail est réduite d'au moins 30% suite à une déficience physique, mentale, sensorielle, psychique et/ou psychosociale. Ce statut doit être reconnu officiellement par la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR).

## Conditions d'exercice

L'obligation d'emploi s'applique selon des seuils progressifs basés sur l'effectif moyen des 12 derniers mois. Les postes à temps partiel sont convertis en équivalents temps plein pour le calcul du quota. Les conditions essentielles sont.

Condition	Détail
Être une ASBL de	Être une ASBL de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce
Employer au minimum 25	Employer au minimum 25 salariés sur 12 mois consécutifs
Respecter les quotas légaux	Respecter les quotas légaux selon la taille de l'effectif
Déclarer annuellement la situation	Déclarer annuellement la situation à l' <u>ADEM</u>
Assurer l'égalité de traitement	Assurer l'égalité de traitement et la non-discrimination

## Modalités pratiques

L'ASBL doit suivre les procédures suivantes.

Élément	Détail
<b>Effectuer la déclaration annuelle</b>	Effectuer la déclaration annuelle à l' <u>ADEM</u> avant le 31 janvier
<b>Calculer et verser la</b>	Calculer et verser la contribution compensatoire si les quotas ne sont pas atteints
<b>Documenter les aménagements de</b>	Documenter les aménagements de postes réalisés
<b>Conserver les justificatifs de</b>	Conserver les justificatifs de reconnaissance du statut de travailleur handicapé
<b>La conclusion de contrats</b>	La conclusion de contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés
<b>La mise en place</b>	La mise en place d'aménagements raisonnables subventionnés
<b>Le recours aux services</b>	Le recours aux services spécialisés de l' <u>ADEM</u> pour le recrutement

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace de cette obligation :

- Désigner un référent handicap formé
- Établir une politique d'inclusion formalisée
- Former l'encadrement à l'accueil et l'intégration
- Anticiper les besoins d'adaptation des postes
- Maintenir un dialogue régulier avec l'ADEM et la Médecine du travail

## Cadre juridique

- Art. [L.562-1](#) : Obligation d'emploi et quotas progressifs selon l'effectif
- Art. [L.562-2](#) : Calcul des effectifs et équivalents temps plein
- Art. [L.562-3](#) : Application aux employeurs privés dont les ASBL
- Art. [L.562-4](#) : Égalité de traitement et non-discrimination
- Art. [L.562-6](#) : Contribution compensatoire
- Art. [L.562-8](#) : Sanctions administratives
- Art. [L.562-9](#) : Contrôle et surveillance
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 sur les modalités d'application

Le non-respect des obligations peut entraîner des sanctions administratives et financières. L'[ITM](#) effectue des contrôles réguliers pour vérifier la conformité des déclarations et le respect des quotas légaux, avec un risque de [sanctions disciplinaires et pénales](#) en cas de manquement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.